

GUIDE

Direction de l'eau et
de la biodiversité

Sous-direction de la
protection et de la
restauration des
écosystèmes
terrestres

Juin 2019

Présentation du guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Mise en place des comités de pilotage, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - RESUME	3
2 - CONTEXTE DE LA GESTION DES SITES NATURA 2000 MAJORITAIREMENT TERRESTRES	3
3 - PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES SITES MAJORITAIREMENT TERRESTRES	4
3.1 - Comité de pilotage (COPIL)	5
3.2 - Documents d'objectifs (DOCOB)	5
3.3 - Contrats Natura 2000	6
3.4 - Chartes Natura 2000	7

1 - Résumé

Le présent document a pour objet de présenter le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (mise en place des comités de pilotage, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs) qui rassemble les informations relatives à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles L. 414-2 et 3 et des articles R. 414-8-1 à 8-6 et R. 414.10 à 18 du Code de l'environnement.

L'objet de ce guide est d'actualiser la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 au sens des articles R414-8 à 6 et R414-10 à 18 du code de l'environnement. Il s'applique à la gestion des sites considérés comme majoritairement terrestres, c'est-à-dire aux sites dans lesquels la superficie des espaces terrestres est supérieure à la superficie des espaces marins au sens de l'article R.414-2-1 du code de l'environnement.

Un document dédié mettra à jour la circulaire du 14 mai 2012 relative à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer et à l'articulation entre les directives « habitats-faune-flore » (DHFF) et « oiseaux » (DO) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

2 - Contexte de la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité. Il est aussi le premier réseau écologique français qui poursuit l'objectif de concilier la préservation de la biodiversité et les activités humaines.

En 25 ans, Natura 2000 est devenu le plus vaste réseau d'espaces naturels protégés du monde. Fin 2018, il couvrait 27 863 sites, soit 18% de la surface terrestre et 9.5% de la surface marine de l'Union européenne. En France, le réseau compte 1 780 sites au 01/07/2019, soit 12,9 % des surfaces terrestres et 35.5 % des surfaces marines de métropole.

Après une phase très importante de désignation et de concertation, la quasi totalité des sites terrestres est aujourd'hui dotée de documents d'objectifs (DOCOB). La gestion des sites doit à présent constituer l'enjeu principal de l'action des services : il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des DOCOB à travers le financement d'actions d'animation, de contrats et de chartes Natura 2000.

La gestion des sites Natura 2000 doit permettre le maintien ou la restauration de l'état favorable de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire listés dans les directives habitats-faune-flore et oiseaux. Elle est aussi un levier en faveur du développement durable des territoires ruraux. Elle repose sur une gouvernance impliquant les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des objectifs de conservation par une approche contractuelle : la mise en place d'une gestion concertée est donc une priorité pour l'ensemble du territoire métropolitain. C'est aussi le point fort et la particularité de ce dispositif.

Ce modèle contractuel est reconnu tant au niveau national qu'europpéen comme une contribution significative à la protection de la biodiversité et à l'amélioration de son acceptabilité sociale.

Le rapport d'analyse du dispositif Natura 2000 en France¹ a conclu à la nécessité de poursuivre et renforcer sa mise en œuvre sur le mode contractuel actuel, en partenariat avec les régions et avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité.

Il convient de veiller :

- à l'approbation des derniers DOCOB et au passage en animation de tous les sites, en application du code de l'environnement ;
- au suivi de la gestion des sites, notamment par le biais du système d'information Natura 2000 qu'il convient de faire vivre auprès des services de l'Etat et des animateurs des sites ;
- à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et à la valorisation des actions les plus significatives, avec l'appui de l'Agence française pour la biodiversité, à qui est confié le développement d'un centre de ressources dédié à Natura 2000.

Parallèlement, les services de l'Etat seront associés :

- au travail engagé sur la mise en place d'une gestion basée sur l'évaluation: hiérarchisation des enjeux, évaluation de l'efficacité des mesures Natura 2000, en lien avec l'Unité mixte de service patrimoine naturel (MNH, AFB, CNRS) qui est chargée de développer des méthodologies permettant de faciliter cette évaluation à l'échelle biogéographique et des sites, et, enfin, mise en place d'outils de pilotage ;
- à la mise à jour du cadre d'action prioritaire, établi en application de l'article 8 de la directive habitats-faune-flore, qui vise à définir les objectifs et mesures de gestion prioritaires et les besoins en cofinancements européens pour la programmation post-2020.

3 - Principes et objectifs de la gestion des sites majoritairement terrestres

Le présent texte précise et met à jour les modalités de mise en œuvre des articles du code de l'environnement relatifs aux comités de pilotage des sites, aux documents d'objectifs, aux contrats et aux chartes Natura 2000 (articles L.414-2 et 3 et des articles R. 414-8-1 à 8-6 et R. 414-10 à 18).

Les principes et objectifs de gestion sont inchangés sur le fond.

Pour chaque site, le plan de gestion des espèces et habitats qui ont justifié la désignation du site est défini en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux au sein d'un comité de pilotage. Sur la base d'un diagnostic des caractéristiques du site (écologiques, économiques, sociales), ce plan de gestion appelé « document d'objectif » définit les mesures de gestion nécessaires à la préservation des habitats ou espèces (restauration de milieux, amélioration des pratiques agricoles). Un « animateur territorial » est chargé de leur mise en œuvre via des actions de sensibilisation des acteurs socio-économiques et de déploiement de contrats Natura 2000 avec les propriétaires fonciers ou les gestionnaires de parcelles en site Natura 2000.

L'ensemble de la gestion du site repose sur cette animation territoriale financée sur la base

¹ Allag Dhuisme, F., Barthod, C., Domallain, D. et al., Analyse du dispositif Natura 2000 en France, Rapport CGEDD n°009538-01, CGAAER n°15029, décembre 2015, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, p.139

d'un cofinancement européen (FEADER, FEAMP et dans une moindre mesure FEDER).

Le guide est consultable à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>.

Il reprend les quatre chapitres de la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 (n° NOR : DEVL1131446C) et fournit en annexe des modèles de documents administratifs (arrêtés préfectoraux portant création du comité de pilotage, approbation de DOCOB, cahiers des charges) et des schémas de procédures. Des mises à jour ont été apportées pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, notamment liées à la programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, la jurisprudence et l'expérience des services dans l'instruction du dispositif. La décentralisation de l'autorité de gestion des fonds européens aux conseils régionaux a modifié la gouvernance de la gestion des crédits Natura 2000. L'articulation des acteurs est variable en fonction des régions et précisée dans les conventions entre l'État, chaque région (autorité de gestion) et l'Agence de services et de paiement (organisme payeur) auxquelles il convient de se référer. Des précisions ont également été apportées sur l'articulation de la gouvernance et de la gestion entre sites Natura 2000 et avec les autres espaces protégés.

3.1 - Comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL doit être désigné par arrêté préfectoral au plus tôt pour garantir la bonne gouvernance et la mise en œuvre rapide de la gestion du site. Le guide précise les modalités de composition du comité de pilotage, de désignation du président et de la structure porteuse en charge de la rédaction du document d'objectif et les principes de fonctionnement du comité de pilotage. La présidence du COPIL est confiée à une collectivité locale ou, à défaut, est assurée par le Préfet.

A ce jour, la très grande majorité des sites est dotée d'un COPIL et 64 % sont portés par les collectivités territoriales.

Des mises à jour ont été apportées sur la rédaction des arrêtés portant désignation du COPIL, notamment pour tenir compte d'un jugement du tribunal administratif de Grenoble du 30 décembre 2013. Par ailleurs, lors de l'évolution des périmètres des sites, il convient de veiller à la bonne articulation entre la proposition de nouveaux périmètres conduisant à la préparation d'un arrêté modificatif de désignation et la mise en place de la gouvernance du site modifié.

3.2 - Documents d'objectifs (DOCOB)

Les DOCOB sont approuvés par arrêté préfectoral.

Ils ont vocation à être mis à jour pour tenir compte des nouveaux inventaires et éventuelles évolutions de gestion identifiées au cours de la vie du site. Il convient de veiller à ce que la révision des documents devenus obsolètes² soit programmée, avec une réactualisation au fil de l'eau, en gardant l'historique et les sources des nouvelles données (cartographiques, par exemple).

Le guide met à jour les règles applicables au financement de la mise en œuvre des DOCOB

² à évaluer au cas par cas, à titre indicatif tous les 10 à 12 ans

dans le cadre de la programmation des crédits européens pour la période 2014-2020. Il convient de travailler en étroite concertation avec les régions qui sont autorités de gestion des fonds européens et de s'appuyer sur l'assistance technique de l'Agence de services et de paiement spécifiquement mise en place pour le dispositif Natura 2000.

Le guide met également à jour la procédure de mobilisation du fonds de concours ministériel, nécessaire au financement de la mise en œuvre des DOCOB lorsque l'État est la structure porteuse. Il est recommandé de faire appel à cette procédure qui valorise l'effet de levier des crédits de l'État.

Le nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation augmente progressivement d'année en année avec la finalisation des DOCOB des sites, d'au moins 5% chaque année. Si ce rythme est maintenu, cela devrait permettre d'atteindre l'objectif de 100 % de sites en animation en 2020.

Il convient de mettre tout en œuvre pour que l'animation soit effective, à terme, sur tous les sites, en agissant sur les points de blocage éventuels.

3.3 - Contrats Natura 2000

Le déploiement des contrats est l'outil principal de la conservation effective des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000. D'une durée de cinq ans, on estime à 320 le nombre de contrats passés en moyenne par an sur la période 2007-2013. Compte tenu des retards de programmation sur la période 2014-2020, ce rythme annuel doit être maintenu et si possible dépassé. Il s'agit donc d'encourager la dynamique de contractualisation sur les sites Natura 2000 et de développer le suivi systématique des contrats mis en œuvre.

Les contrats Natura 2000 sont définis dans le DOCOB des sites et bénéficient de cofinancements européens. Le guide précise les instructions relatives aux contrats en milieux ni agricoles ni forestiers et en milieux forestiers qui sont cofinancés par le ministère en charge de l'écologie. Des mises à jour sur les règles de financement ont été opérées et des précisions sur la procédure de priorisation ont été ajoutées.

Les instructions concernant la gestion des mesures agro-environnementales et climatiques correspondant aux contrats engagés sur des surfaces agricoles via la sous-mesure 10.1 du FEADER sont actuellement réunies dans l'instruction technique DGPE/SDPAC/2017-654 du 31 juillet 2017 (N° NOR AGRT1722711J).

L'articulation entre les contrats ni-agricoles ni-forestiers et les mesures agro-environnementales et climatiques doit faire l'objet d'une attention particulière des services instructeurs. Il convient de garantir l'absence de double financement tout en veillant à ce que l'ensemble des surfaces présentant un intérêt écologique non productif reste éligible à un contrat Natura 2000. Le tableau en annexe 3.3³ explicite les différentes conditions d'éligibilité des actions par type de surface (agricoles, non agricoles, forestières) et par type de bénéficiaires (agriculteurs et non agriculteurs). Il est demandé de faire part des éventuelles difficultés rencontrées.

³ Annexe 3.3 « Analyse des dispositifs d'aides intégrés aux politiques agricoles ou politique de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000 » du guide

3.4 - Chartes Natura 2000

La charte Natura 2000 est un élément constitutif du DOCOB et un outil d'adhésion à ses objectifs.

La circulaire de gestion de 2012 ne traitait que du volet "charte de bonnes pratiques" de la charte Natura 2000. Un deuxième volet de la charte a été créé par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et allègement des démarches administratives, dite « loi WARSMANN » pour permettre à des utilisateurs et à des professionnels d'activités récurrentes et de faible impact d'être dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000. Le présent guide distingue donc désormais le volet obligatoire (charte de bonnes pratiques) et le volet facultatif portant engagements spécifiques à une ou plusieurs activités.

Il convient de veiller à ce que tous les DOCOB contiennent effectivement une charte Natura 2000 de bonnes pratiques et de favoriser la mise en place des chartes dites Warsmann qui permettent d'alléger les procédures.

Le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres : mise en place des comités de pilotage, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs ainsi que ce document de synthèse sont publiés sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire à la page <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
92055 La Défense CEDEX
Tél. : 01 40 81 21 22

